

**2017\_CT2\_210**

**OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Octroi d'une aide à l'immobilier en faveur de la société AERO TECH PRO au titre de son installation sur le Pôle d'activités d'Aix-en-Provence**

Le 11 mai 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes Espace Georges Jouvin à Pertuis, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 5 mai 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – AMIEL Michel – AUGEY Dominique – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CHARRIN Philippe – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MORBELLI Pascale – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – BARRET Guy donne pouvoir à DAGORNE Robert – BENKACI Moussa donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – BUCCI Dominique donne pouvoir à SLISSA Monique – CESARI Martine donne pouvoir à CHARRIN Philippe – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à MALAUZAT Irène – FILIPPI Claude donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot - MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - PAOLI Stéphane donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à RAMOND Bernard – TERME Françoise donne pouvoir à AUGEY Dominique – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à de SAINTDO Philippe

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : BORELLI Christian – BOULAN Michel – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille - LAGIER Robert – LEGIER Michel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – YDE Marcel

**Secrétaire de séance** : Roxane CALAFAT

**Monsieur Roger PELLENC** donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170511-2017\_CT2\_210-  
DE  
Date de télétransmission : 30/05/2017  
Date de réception préfecture : 30/05/2017

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Développement économique et emploi**

**Interventions économiques**

■ Séance du 11 mai 2017

**05\_2\_03**

■ **Octroi d'une aide à l'immobilier en faveur de la société AERO TECH PRO au titre de son installation sur le Pôle d'activité d'Aix-en-Provence**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

## RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

### Economie, Nouvelles Technologies, Enseignement Supérieur

■ Séance du 18 Mai 2017

3198

#### ■ Octroi d'une aide à l'immobilier en faveur de la société AERO TECH PRO au titre de son installation sur le Pôle d'activité d'Aix-en-Provence

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Mis en place par la Communauté du Pays d'Aix en 2012, le dispositif d'aide à l'immobilier vise à favoriser l'ancrage des entreprises industrielles sur le territoire. Il consiste à cofinancer, à hauteur de 20 % maximum, des opérations d'investissement immobilier menées à l'initiative d'entreprises industrielles ou de services à l'industrie, qu'il s'agisse d'opérations de construction, d'acquisition ou d'extension de locaux d'activités. Cette aide est conditionnée par la création d'emplois.

##### 1. Présentation de l'entreprise

Aéro Tech Pro, créée en 2011 et installée aujourd'hui à Vitrolles, est une société de services aéronautiques pour les secteurs civils et militaires.

AeroTech Pro fournit un ensemble de services intégrés au groupe AIRBUS (75% du chiffre d'affaire) et aux compagnies aériennes pour 15%. Au-delà de la maintenance des avions d'Airbus et de leur clients, la société assure :

- le support logistique des pièces de rechanges consommables, réparables et non réparables ainsi que la gestion des stocks ;
- l'analyse de la navigabilité des appareils, la planification des opérations de maintenance, la réalisation des cartes de travail d'exécution, etc ;
- la formation et la qualification des techniciens, réalisée non seulement pour les propres besoins d'Aérotech mais aussi pour des clients externes.

La société dispose de toutes les certifications nécessaires en la matière.

Aéro Tech Pro emploie 86 personnes aujourd'hui, basées en France et à l'étranger. En effet, la société gère un service d'expatriation composé de personnels expatriés et locaux. 32 employés sont aujourd'hui sous contrat français (dont 13 ont été recrutés en 2016 et 4 en 2017). La société poursuit son plan de développement et prévoit de nouveaux recrutements (dont au moins 4 sur le site d'Aix-en-Provence), en France et à l'étranger (une dizaine), pour les années à venir.

La société réalise un chiffre d'affaires de 6,4 M€ dont 80 % à l'export.

##### 2. Le projet immobilier

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170511-2017\_CT2\_210-  
DE  
Date de télétransmission : 30/05/2017  
Date de réception préfecture : 30/05/2017

## Métropole Aix-Marseille-Provence

Les locaux que Aéro Tech Pro loue aujourd'hui dans la ZA des Estroublans sont devenus trop petits vu le développement de la société.

Ayant décidé d'investir dans ses propres locaux, Aéro Tech Pro a effectué des recherches en liaison avec Pays d'Aix Développement. Le choix – auquel ont été associés les salariés - a finalement été fait en faveur d'un bâtiment rénové situé au Parc du Golf, sur le Pôle d'activités d'Aix-en-Provence.

Ce bâtiment a vocation à couvrir trois zones :

- une zone de bureaux dédiée au personnel administratif et à la tenue de réunions,
- une zone d'entrepôt pour gérer le stock de matériel nécessaire aux opérations de maintenance,
- une salle consacrée aux formations de techniciens réalisées en partenariat avec l'APAVE.

Le lieu d'implantation a également été choisi en fonction du cadre de vie des salariés et des prestations sociales proposées par l'entreprise : crèche, salle de sports, restauration....

Le bâtiment est d'une surface de 478 m<sup>2</sup> (dont 325 m<sup>2</sup> au RDC et 153 m<sup>2</sup> à l'étage). Le prix d'acquisition est de 789.129 €, auquel s'ajoutent 82.998 € de frais.

L'acquisition est portée par la SCI JBP 2G, dont les principaux actionnaires (chacun à 49%) sont Jean-Bernard GARCIA et Philippe GALLAND, les deux associés de la SAS Aéro Tech Pro Développement, holding qui détient ATP à 100 %.

Le financement de l'opération devra être assuré par prêt bancaire, complété par un apport des associés. Les dossiers de financement ont été déposés début mars auprès de 3 établissements bancaires partenaires. Deux d'entre elles ont déjà émis un avis favorable sur le dossier.

Concernant le planning, le compromis de vente a été signé le 6 mars dernier, la signature définitive devra intervenir début juin. Quelques travaux de cloisonnement et d'aménagement des bureaux sont prévus pour juin/juillet, avant le déménagement de la société en août 2017.

Il est proposé de soutenir cette opération à hauteur de 100.000 € soit 12,67 % de l'assiette éligible de 789.129 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2009\_1717 du 30 septembre 2009 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- La délibération n°2013\_A162 du Conseil communautaire de la CPA du 10 octobre 2013 adoptant le dispositif modifié d'aide à l'immobilier ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération FAG 002-542/16 CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170511-2017_CT2_210- DE Date de télétransmission : 30/05/2017 Date de réception préfecture : 30/05/2017
---

# Métropole Aix-Marseille-Provence

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,  
Délibère**

**Article 1 :**

Est attribuée une subvention sur la base du dispositif d'aide à l'immobilier, selon les modalités suivantes :

Entreprise bénéficiaire	Structure porteuse (bénéficiaire comptable)	Montant accordé par la Métropole Aix-Marseille-Provence
S.A.S. AERO TECH PRO	SCI JBP 2G	100.000 €
TOTAL		100.000 €

**Article 2 :**

Est approuvée la convention tripartite annexée au présent rapport.

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette délibération.

**Article 4 :**

Les dépenses en résultant seront imputées sur la ligne 61-20421 qui présente les disponibilités nécessaires.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Développement des entreprises,  
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170511-2017\_CT2\_210-  
DE  
Date de télétransmission : 30/05/2017  
Date de réception préfecture : 30/05/2017

**Convention tripartite relative à l'octroi d'une aide à l'immobilier en faveur de la Société AERO TECH PRO au titre de son projet d'installation à Aix-en-Provence**

**ENTRE**

La Métropole Aix-Marseille-Provence sise 58, boulevard Charles Livon à 13007 MARSEILLE, représentée par son Vice-Président délégué au Développement des entreprises, Zones d'Activités, Commerce, Artisanat, Monsieur Gérard GAZAY, agissant en vertu de la délibération n°.....du 18 mai 2017, ci-après dénommée « la Métropole Aix-Marseille-Provence » ou « la collectivité » d'autre part

**ET**

La S.C.I. JBP 2G, au capital social de 1.000 €, sise 350, avenue JRGG de la Lauzière, Parc du Golf, Bâtiment 7 à 13290 AIX LES MILLES, enregistrée au RCS d'Aix-en-Provence sous le numéro 828.085.548, représentée par Monsieur Philippe GALLAND, Gérant associé, ayant tout pouvoir de signature des présentes, ci-après dénommée « la SCI »

**ET**

La S.A.S. AERO TECH PRO au capital social de 130.020,00 €, filiale à cent pour cent de la société mère AeroTech Pro Development, sise 27, rue d'Athènes, ZI des Estroublans à 13127 VITROLLES, enregistré au RCS de Salon-de-Provence sous le numéro 519 384 671, représentée par Monsieur Jean-Bernard GARCIA, ayant tout pouvoir de signature des présentes, ci après dénommée "l'entreprise" ou « AERO TECH PRO »,

- VU le décret n° 2009-1717 du 30 décembre 2009 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- VU la délibération n° 2012\_A113 du Conseil communautaire de la CPA du 12 juillet 2012, relative à la mise en place d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises ;
- VU la délibération n° 2013\_A162 du Conseil communautaire de la CPA du 10 octobre 2013, relative aux modalités d'intervention en faveur de l'immobilier d'entreprise ;
- VU La demande émanant de l'entreprise en date du 24 février 2017 ;
- VU la délibération du Bureau Métropolitain n° ..... du 18 mai 2017, relative à l'octroi d'une aide de 100.000 € à la SCI JBP 2G, au titre de l'investissement immobilier réalisé à l'initiative de la société AERO TECH PRO.

**PREAMBULE**

Créé en 2011 et installée aujourd'hui à Vitrolles, AERO TECH PRO est une société de services aéronautiques pour les secteurs civils et militaires. Son activité couvre la maintenance aéronautique ainsi que l'environnement de la maintenance à savoir

- la navigabilité des appareils,
- la mise en place de techniciens qualifiés chez les clients,
- le support logistique,
- la réparation d'équipements aéronautiques,
- la gestion des opérations de maintenance,
- la gestion des compétences et la formation.

AERO TECH PRO emploie 86 personnes aujourd'hui, basées en France et à l'étranger. 32 employés sont aujourd'hui sous contrat français. La société poursuit son plan de développement et prévoit de nouveaux recrutements, en France et à l'étranger, pour les années à venir.

La société réalise un chiffre d'affaires de 6,4 M€ dont 80 % à l'export.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170511-2017\_CT2\_210-  
DE  
Date de télétransmission : 30/05/2017  
Date de réception préfecture : 30/05/2017

Les locaux que AERO TECH PRO loue aujourd'hui dans la ZI des Estroublans sont devenus trop petits vu le développement de la société. Ayant décidé d'investir dans ses propres locaux, la société a décidé d'acquérir un bâtiment rénové situé au Parc du Golf, sur le Pôle d'activités d'Aix-en-Provence.

Ce bâtiment a vocation à couvrir trois zones :

- une zone de bureaux dédiée au personnel administratif et à la tenue de réunions,
- une zone d'entrepôt pour gérer le stock de matériel nécessaire aux opérations de maintenance,
- une salle consacrée aux formations de techniciens réalisées en partenariat avec l'APAVE.

Le lieu d'implantation a également été choisi en fonction du cadre de vie des salariés et des prestations sociales proposées par l'entreprise : crèche, salle de sports, restauration....

Le bâtiment est d'une surface de 478 m<sup>2</sup> (dont 325 m<sup>2</sup> au RDC et 153 m<sup>2</sup> à l'étage. Le prix d'acquisition est de 789.129 €, auquel s'ajoutent 82.998 € de frais.

L'acquisition est portée par la SCI JBP 2G, dont les principaux actionnaires (chacun à 49%) sont Jean-Bernard GARCIA et Philippe GALLAND, les deux associés de la SAS Aéro Tech Pro Développement, holding qui détient ATP à 100 %.

## **CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

En application de la délibération sus-nommée, la Métropole Aix-Marseille-Provence attribue à la SCI JBP 2G une subvention de 100.000 € soit 12,67 % d'une assiette éligible de 789.129 € HT, au titre de l'acquisition d'un bâtiment sur le Pôle d'activités d'Aix-en-Provence, dédié à l'activité de la société AERO TECH PRO.

### **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE ET DU BÉNÉFICIAIRE DE LA SUBVENTION**

En contrepartie de cette subvention, AERO TECH PRO s'engage, conformément au programme présenté dans l'exposé des motifs :

- à créer au minimum 4 emplois à durée indéterminée pendant la période du 1<sup>er</sup> février 2017 au 31 janvier 2020, emplois basés sur le site d'Aix-en-Provence ;
- à transmettre à la collectivité tous les ans un rapport d'avancement du programme, au-delà des pièces exigées au titre du versement de la subvention ;
- à maintenir, sur le territoire, son activité et ses emplois pendant une durée de cinq ans.

Le versement de la subvention est conditionné au respect de ces engagements.

### **ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le versement de la subvention interviendra en deux fois, après transmission à la collectivité des pièces suivantes :

- Versement d'un acompte de 50 % du montant total de la subvention au plus tard un an à compter de la date de notification de la convention, après transmission à la Métropole :

- ✓ d'une copie du contrat signé entre l'établissement bancaire et la S.C.I JBP 2G ;
- ✓ d'une copie du compromis de vente ;
- ✓ du permis de construire ou à aménager (si nécessaire) ;
- ✓ le cas échéant d'une Déclaration réglementaire d'Ouverture de Chantier (DROC).

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170511-2017_CT2_210- DE Date de télétransmission : 30/05/2017 Date de réception préfecture : 30/05/2017
---

- Versement du solde sur présentation :

- ✓ du procès-verbal de réception de fin de travaux ;
- ✓ du décompte définitif des dépenses réalisées postérieurement à la date d'accusé de réception du dossier, visé par le dirigeant de la société bénéficiaire et mentionnant les règlements ;
- ✓ de l'acte de propriété ;
- ✓ du contrat de location signé entre la S.C.I. et AERO TECH PRO ;
- ✓ un document financier prenant en compte le versement de la subvention communautaire et sa répercussion sur les loyers à acquitter par l'entreprise, signé par les personnes dûment habilitées à engager les deux sociétés. Celui-ci peut prendre la forme d'avenant au bail initial ;
- ✓ d'une attestation d'assurance de responsabilité civile sur le bâtiment ;
- ✓ le cas échéant, de l'attestation de reconnaissance du projet dans la démarche globale (conception réalisation fonctionnement) de qualité environnementale de type Bâtiment Durable Méditerranéen ou équivalent (certification HQE...) ;
- ✓ d'une justification de la communication relative à l'aide de la collectivité (panneau à l'extérieur du bâtiment).

#### **ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'OPÉRATION**

4.1 La S.C.I. et la S.A.S. AERO TECH PRO sont tenues d'informer la Métropole Aix-Marseille-Provence de toute modification concernant le projet tel que décrit dans l'exposé préalable.

Il appartiendra à la Métropole Aix-Marseille-Provence d'accepter cette modification et, le cas échéant, de modifier la présente convention par voie d'avenant.

La non-acceptation de la modification peut entraîner la résiliation de la convention et le reversement de l'aide comme stipulé à l'article 6.

4.2. Un délai supplémentaire d'une année peut être accordé à l'entreprise, sur demande argumentée pour la réalisation de son programme.

#### **ARTICLE 5 : CONTRÔLE**

5.1. Le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence se réserve le droit, avant tout paiement, de demander tous documents complémentaires permettant de vérifier la bonne réalisation des engagements de l'entreprise, tels que contrats et factures ainsi que pièces attestant des recrutements de personnel.

5.2. Pendant la durée de la présente convention, AERO TECH PRO est tenue, chaque année, de fournir ses comptes à la collectivité.

5.3. Au 31 janvier 2020, l'entreprise fournira à la collectivité une attestation certifiée de création d'au moins quatre emplois à durée indéterminée depuis le 1<sup>er</sup> février 2017, emplois basés sur le site d'Aix-en-Provence.

#### **ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE**

6.1. AERO TECH PRO se doit de maintenir les emplois pendant 5 ans à compter de leur date de création. A défaut de respecter cette obligation la Métropole Aix-Marseille-Provence pourra exiger au terme de ce délai, le remboursement par la société des subventions perçues au prorata des emplois non maintenus.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170511-2017_CT2_210- DE Date de télétransmission : 30/05/2017 Date de réception préfecture : 30/05/2017
---

6.2. En cas de cessation d'activité de l'établissement durant les 5 années du délai prévu à l'article 6-1, la Métropole Aix-Marseille-Provence pourra exiger au terme de ce délai le remboursement par l'entreprise des subventions perçues, au prorata des emplois non maintenus.

Les remboursements effectués à ces titres devront être effectifs dans les 12 semaines suivant la production par la collectivité d'un titre de recettes adressé à l'entreprise, à ses mandataires, repreneurs ou actionnaires.

## **ARTICLE 7 : RESILIATION**

En cas de non-exécution par l'entreprise de ses engagements, en particulier de ses engagements relatifs à l'information de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou de modification du projet non acceptée par elle, la résiliation de la présente convention pourra être décidée à l'initiative du Président de Territoire du Pays d'Aix.

Dans ce cas, la subvention devra être reversée par la S.C.I JBP 2G dans un délai de deux mois à compter de la date de résiliation, notifiée à la société par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 8 : COMMUNICATION**

Après réalisation de l'opération immobilière, l'entreprise apposera le logo de la collectivité sur la façade du bâtiment.

Pendant toute la durée de la convention, l'entreprise est tenue d'associer la Métropole Aix-Marseille-Provence aux actions de communication institutionnelle (documents, supports Web, inauguration, visite...) et de faire apparaître son soutien au projet.

## **ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention, exécutoire à compter de sa signature par les parties, est conclue pour la durée d'exécution du programme visée à l'article 2 (période de création d'emplois et maintien sur cinq ans).

A Aix-en-Provence, le ..... en trois exemplaires originaux

Le Gérant associé de la S.C.I JBP 2G

Le représentant de la S.A.S. AERO TECH PRO

**Philippe GALLAND**

**Jean-Bernard GARCIA**

Le Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence  
Développement des entreprises, Zones d'Activités, Commerce, Artisanat

**Gérard GAZAY**

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170511-2017_CT2_210- DE Date de télétransmission : 30/05/2017 Date de réception préfecture : 30/05/2017
---

**OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Octroi d'une aide à l'immobilier en faveur de la société AERO TECH PRO au titre de son installation sur le Pôle d'activités d'Aix-en-Provence**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	69
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	69
Majorité absolue	35
Pour	69
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170511-2017\_CT2\_210-  
DE  
Date de télétransmission : 30/05/2017  
Date de réception préfecture : 30/05/2017